



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2025.923

**Règlementation du stationnement
Avenue Alexandre Didier
(Déménagement).**

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 417-13 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise des Déménagements Peysson en date du 02 décembre 2025

Considérant qu'afin de permettre la réalisation d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la Commune.

A R R E T E

- Article 1** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'arrêt de bus Avenue Alexandre Didier devant l'école de la Soldanelle de 08h00 à 17h00 afin de permettre l'accès et le stationnement du véhicule de l'entreprise des déménagements Peysson.
- Article 2** La Police Municipale d'Embrun se chargera de la matérialisation sur site des restrictions prévues à l'article 1.
- Article 3** Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun, le 04 décembre 2025

Le Maire,

Chantal EYMOUD

